



# CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION 5-117**

*Séance du 27 juin 2024*

**L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de SANT-GERVASY, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire**

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Réglementation des occupations temporaires du domaine public de  
la commune (ajout d'un tarif)**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Martine PLOYE, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON, Marie-Louise PEREZ, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Bertrand CASTANER, Alain SOULIE

Membres absents : Félix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 2

Date de la convocation : 22 juin 2024

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : Marie-Louise PEREZ

Marie-Lou PEREZ expose que la commune souhaite fixer un nouveau tarif relatif à la réglementation des autorisations du domaine public à des fins commerciales dans le cadre de l'organisation d'un premier marché nocturne.

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 à 2122-3

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125 à L2125-6

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu la délibération instaurant une régie pour l'encaissement des droits de place,

Vu la délibération 2022 05 20-01 du 20 mai 2022 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaires. Que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Les occupations du domaine public devront faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'aide d'un imprimé à remplir et transmettre à la Mairie. Si la demande est acceptée, elle se traduira par un arrêté du Maire et entraînera une redevance variable selon la superficie occupée et la nature de l'occupation.

Dans tous les cas, les pétitionnaires doivent veiller à ce que la circulation sur les trottoirs soit intégralement maintenue, à ce que les horaires, s'il y a lieu, soient respectés, que cette occupation n'entraîne pas de gênes dues à un bruit excessif ou à un comportement inapproprié des utilisateurs et que l'emplacement soit tenu dans un parfait état de propreté.

Considérant enfin que la création d'un premier marché nocturne sur la commune nécessite de fixer un nouveau tarif d'occupation temporaire du domaine public

Après en avoir délibéré,

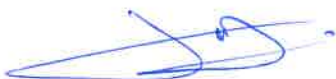
## **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L UNANIMITE**

**Article 1** : de fixer le tarif suivant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

- Emplacement au Marché nocturne : 10 €

**Article 2** : Les droits d'occupation seront recouverts sur la régie des droits de place.

Le secrétaire de séance



Téo MONNIGADON

Le Maire



Joël VINCENT